
Procès-verbal du Conseil municipal de Loix

Séance du 13 février 2024

Membre en exercice :	14
Membre présents :	9
Votant :	12
Date de la convocation :	6 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi treize février, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de LOIX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Loix, sous la présidence de Monsieur Lionel Quillet, maire.

Étaient présent(e)s : Lionel QUILLET, Patrick BOUSSATON, Michèle ROILLAND, André ROULLET, Erick MARTINEAU, Benoît BONNET, Francis VION, Sophie TOUET, Adeline HERAUDEAU

Absents - Excusé(e)s : Nathalie WIEDERKEHR, pouvoir à Lionel QUILLET ; Aïcha AMEZAL, pouvoir à Patrick BOUSSATON ; Sabrina ELMIRONI, pouvoir à Erick MARTINEAU ; Etienne SCHNEIDER ; Lauren BAUDONNIERE

Secrétaire de séance : Erick MARTINEAU.

La séance est ouverte.

Monsieur Erick Martineau est désigné secrétaire de séance.

Le PV de la réunion du 9 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire revient brièvement sur l'exercice « alerte-submersion » qui s'est déroulé le 8 février dernier. Il remercie l'ensemble des participants, les bénévoles, le personnel de la mairie. Le moment a été riche en enseignements comme toujours, ainsi que la réunion de retours d'expériences qui s'est déroulée samedi 10 février.

Pour information, pour recevoir les alertes, il convient de remplir un formulaire, avec ses coordonnées, disponible à l'accueil de la mairie ou sur le site de la Mairie (avec le DICRIM). Il est aussi possible de s'inscrire en ligne via le site de la mairie (<https://www.inscription-volontaire.com/loix/>)

Cet exercice est tombé bien à propos puisque ce week-end a été mouvementé pour nos côtes. La tempête Karlotta a créé une cavité très importante dans la digue nord ainsi qu'un glissement du talus arrière. Les entreprises sont sur place pour colmater la cavité. Le bas de la descente des Gaudin a été emporté ainsi qu'une partie du carapaçonnage de la digue nord, au niveau du Pas du grand chemin.

La piste cyclable des Ebrêches a été emportée pour partie et la falaise nord s'est érodée d'avantage. En conséquence, le sentier nord, du parking du Peulx à la route du Grouin est temporairement fermée.

Il y a également des dégâts sur les descentes ostréicoles, la Route du Grouin, etc.. Certains champs et portion de voie sont encore inondées.

Bien entendu, nous mettons tout en œuvre pour sécuriser les ouvrages avant les prochaines grandes marées.

1- DELIBERATION N°004/24

Personnel

Ouverture d'un poste d'Adjoint technique

Ouverture de postes non permanents

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu la délibération du 4 avril 2023 portant dernière mise à jour du tableau des effectifs,
Considérant les besoins des services,
Considérant les possibilités d'avancement de grades,
Considérant que les crédits budgétaires sont suffisants,

Considérant les besoins de renforts de personnel y compris au regard de la saison 2024 :
Monsieur le maire propose au Conseil Municipal

- d'ouvrir au titre de l'article L332.23 du Code général de la fonction publique (emplois non permanents) :
 - o Du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 : un poste d'adjoint d'animation à temps complet (base 35/35h). Cet agent interviendrait sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.
 - o Du 15 juillet au 25 août 2024 : un poste d'adjoint d'animation à temps complet (base 35/35h). Cet agent interviendrait sur extrascolaire (ALSH)
 - o Du 1^{er} juin au 30 septembre 2024 : un poste d'adjoint technique à temps complet (base 35/35h). Cet agent interviendrait notamment sur l'entretien espaces verts.
 - o Du 1^{er} juin au 30 septembre : un poste d'écogarde à temps complet ((base 35/35h)
 - o Du 1^{er} juin au 30 septembre : un poste d'ASVP à temps complet (base 35/35)
 - o Du 13 au 28 avril et du 8 juillet au 25 août : un poste de vélo-taxi à temps non complet (30h/35)
 - o Du 24 juin au 8 septembre : un poste de surveillant de la baignade à la plage du Grouin, à temps complet (base 35/35h),
 - o Du 1^{er} avril au 30 septembre : un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28h/35)
 - o Du 19 février au 31 mai : un poste d'adjoint administratif à temps non complet (14h/35)
- D'ouvrir un nouveau poste d'adjoint technique à temps complet

Sur un poste vacant créé par délibération 39/17 du 17 juillet 2017, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du recrutement par voie de détachement (Etat vers territorial) d'un Gardien-Brigadier à compter du 1^{er} mars 2024.

Monsieur le maire explique que le tableau des emplois et des effectifs serait actualisé comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS			
TEMPS COMPLET (base 35h hebdomadaire)			
Ref délibération	GRADE	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
<i>Filière administrative</i>			
<i>Cadre A</i>			
D.61/13	<i>Directeur général des services de 2000 à 10 000 habitants (emploi fonctionnel)</i>	1	1
D.02/20	Attaché principal	1	(1)

D.60.03	Attaché	0	0
Cadre C			
D.55/17	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
D.06/18	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1	0
D.73/08	Adjoint administratif	1	0
Filière technique			
Cadre C			
D.46/11	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe <i>Agent en charge des espaces naturels (BA Ecotaxe)</i>	1	1
D.15/19	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe <i>Agent d'entretien polyvalent : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts</i>	1	1
D.02/23	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe <i>Agent d'entretien polyvalent : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts</i>	1	1
D.02/20	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe <i>Agent d'entretien polyvalent : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts</i>	0	0
D.06/18	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe <i>Agent d'entretien polyvalent : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts</i>	0	0
D.28/16	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe <i>Agent d'entretien polyvalent : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts</i>	0	0
D.15/19	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe <i>Agent d'entretien polyvalent : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts</i>	0	0
D.75/06	Adjoint technique	1	(1)
D.11/22	Adjoint technique <i>Agent d'entretien polyvalent : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts</i>	1	1
D.02/23	Adjoint technique <i>Agent d'entretien polyvalent : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts</i>	1	1
D.02/21	Adjoint technique <i>Agent d'entretien polyvalent : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts</i>	1	1
D.11/22	Adjoint technique <i>Agent d'entretien bâtiments communaux ; cantine</i>	1	1
D.04/24	Adjoint technique <i>Agent d'entretien polyvalent : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts</i>	1	0
Filière animation			
Cadre C			
D.06/18	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1
D.56/15	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0	0
D.90/10	Adjoint d'animation	1	1
D.02/23	Adjoint d'animation	1	0
Filière sécurité			
Cadre C			
D.61/13	Brigadier chef principal	0	0
D.39/17	Gardien-brigadier	1	0
D.57/20	Garde Champêtre Chef	1	0
Sans filière			
Cadre C			

D.02/18	Agent de surveillance de la voie publique	1	1
D.02/18	Agent de surveillance de la voie publique	1	0
	TOTAL	21	14
	<i>TOTAL AGENTS (hors détachement (x))</i>		<i>12</i>

Adopté à l'unanimité.

2- Délibération N°005/24

Personnel

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion

Monsieur le Maire explique l'opportunité pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des textes régissant le statut de ces agents ; le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.452-40

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et relatifs aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des Collectivités territoriales et leurs établissements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de charger le Centre de gestion 17 de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les conventions couvriront :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail – maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité et paternité, accueil de l'enfant-adoption.
- agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail-maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité et paternité, accueil de l'enfant-adoption.

Pour chacune des catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Les conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : capitalisation

3- Délibération N°006/24

Patrimoine communal

Acquisition de terrains en secteur naturel

Lieu dit Le Clénandré

Monsieur le Maire explique que les propriétaires souhaiteraient céder à l'amiable et à l'euro symbolique, la parcelle non bâtie ZA 11, pour une superficie de 990 m2 en zone Nr. Compte tenu

de la situation géographique de cette parcelle non cultivée, en zone naturelle et submersible, Monsieur le Maire propose son acquisition.

Monsieur le maire souhaite remercier au nom du Conseil municipal les vendeurs pour ce don.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide l'acquisition amiable et à l'euro symbolique de la parcelle ZA 11 d'une superficie de 990 m² située lieu-dit le Clénandré, classée en zone Nr du PLUi.

Autorise Monsieur André Roulet à signer l'acte notarié et toutes pièces inhérentes qui sera rédigé en l'étude de La Flotte en Ré.

Précise que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Précise que la dépense est inscrite au budget annexe écotaxe

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

4- Délibération N°007/24

Budget annexe Ecotaxe 2024

Décision modificative n°1

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de virements de crédits et de modification du budget annexe Ecotaxe pour l'exercice 2024 qui peuvent se résumer ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	0.00	0.00
Investissement	23 000.00	23 000.00
TOTAL	23 000.00	23 000.00

Adopté à l'unanimité

Questions et communications diverses :

5- Délibération N°008/24

Régie d'avance

Modification de la nature des dépenses pouvant être payées

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°36-19 du 16 avril 2019, le Conseil municipal a institué une régie d'avance. Suite à une première délibération n°68-21 du 31 août 2021 ajoutant une nouvelle catégorie de dépense, cette régie paye les dépenses suivantes :

- matériel informatique
- matériel téléphonique,
- logiciels et noms de domaine
- petit matériel électronique
- billets de transport ; frais d'autoroute et de péage ; frais de déplacement (dont carburant)
- alimentation et repas notamment lors des déplacements et sorties de l'ALSH

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant rapport aux fêtes et cérémonies tel que par exemple les petites décorations de Noël ; jouets et friandises pour les fêtes des enfants (Noël, 14 juillet...) ; diverses prestations en rapport avec les apéritifs et cocktails servis lors des cérémonies officielles, fêtes et inaugurations (galettes ; 8 mai ; 14 juillet ; 11 novembre ; 15 août...)
- Les fleurs, bouquets et présents offerts à des occasions diverses et notamment les mariages, décès, naissances, récompenses sportives culturelles et militaires, départ à la retraite...
- les frais d'annonces, de publicité de parutions, de reproduction et tirages photos...
- le règlement des amendes et FPS, timbres fiscaux...
- les menues dépenses de faibles montants (dépenses inférieures à 20 €)
- les petites fournitures administratives et de bureau, d'équipement et de voirie, d'hygiène et d'entretien

Il est proposé d'ajouter à cette liste les frais et dépenses inhérentes à toutes démarches administratives, y compris dématérialisées comme par exemple les cartes grises des véhicules.

Les modes de règlement restent inchangés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'ajouter à la liste des dépenses autorisées par délibérations n°36-19 du 16 avril 2019 et n°68-21 du 31 août 2021, les frais et dépenses inhérentes à toutes démarches administratives, y compris dématérialisées comme par exemple les cartes grises des véhicules.

Précise que Monsieur le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au suivi technique, financier et administratif de la présente délibération.

Travaux en cours :

Voirie :

- Rue de l'Oiselière : réfection de l'entrée de la rue et aménagement d'un dos d'âne :
Le temps des travaux, la rue sera circulaire en demi chaussée cette semaine puis interdite à la circulation jusqu'à la fin des vacances.
- L'Aire de jeux du marché sera livrée et installée dans la semaine du 4 au 8 mars

Associations :

Monsieur Bonnet informe le Conseil municipal de la création d'une nouvelle association rétaise de course à pied tous niveaux !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le maire
Lionel QUILLET



Le secrétaire de séance
Erick MARTINEAU

Affiché le 20/02/2024